

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

11 avril 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril, à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 11 avril 2024

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 9

Date d'affichage de la convocation 11 avril 2024

*Etaient présents :*  
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Absents excusés :*  
 Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

*Absents :*  
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS

*Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)*

*2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 avril 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 15 avril 2024, sans condition de quorum.*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_012-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024**

## **Conseil d'administration du 15 avril 2024**

### **DEL 2024 012-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 mars 2024, ci-annexé.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 11 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE